

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DPP 1051 Subvention (500 euros) et convention avec l'association 13 pour tous dans le cadre de la prévention de la délinquance.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 04 novembre 2014 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le plus petit cirque du monde - Centre des arts du cirque et des cultures émergentes ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 06 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association 13 pour tous.

Article 2 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association 13 pour tous – 4, place de Vénétie 75013 Paris (n° SIMPA 19943, dossier n° 2014_01829).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.